

Convention entre la Communauté de Communes Mond'Arverne communauté et la commune d'Authezat pour le partenariat d'adhésion à l'Aduhme

Entre :

La Communauté de Communes Mond'Arverne communauté
Dont le siège est situé ZA Pra de Serre, 63960 VEYRE MONTON
Représenté par son Président, Pascal PIGOT
Agissant en vertu d'une délibération du

D'une part,

Et

La commune d'Authezat,
3 rue Guyot Dessaigne, 63114 AUTHEZAT
Représentée par son Maire, Pierre METZGER
Agissant en vertu d'une délibération du

D'autre part.

Préambule

Mond'Arverne communauté et les communes qui composent l'intercommunalité disposent d'un patrimoine bâti non négligeable et dont le poids des dépenses d'énergie n'est pas sans conséquence sur leur budget de fonctionnement. Pour tâcher de réduire cette charge, répondre aux enjeux du Décret tertiaire tout en améliorant le confort d'usage des équipements bâtis publics, des projets de rénovation énergétique des bâtiments intercommunaux et communaux sont en cours. Les communes et la communauté de communes entendent poursuivre l'accompagnement de l'Aduhme, dans leur démarche d'amélioration de la performance énergétique de leur patrimoine ou leur projet de productions de chaleur ou d'électricité à partir d'énergies renouvelables.

Il est rappelé que l'Aduhme est l'agence locale des énergies et du climat. Cette association de loi 1901, à but non lucratif, créée en 1996 par des collectivités locales et acteurs publics du territoire, a pour but :

- De développer des actions d'animation auprès des consommateurs non domestiques dans des actions de recherche de sobriété et d'efficacité énergétiques, de recours aux énergies renouvelables ;
- D'accompagner les acteurs et décideurs locaux dans la définition et mise en œuvre de politiques et de programmes d'actions visant l'énergie durable... afin de réduire les coûts financiers et environnementaux, lutter contre le dérèglement climatique et plus généralement, participer au développement et à l'aménagement durable des territoires (*article 2 des statuts*).

Elle propose pour l'ensemble des collectivités adhérentes le déploiement du Conseil en énergie partagé (CEP) : ce dispositif consiste à mutualiser, entre plusieurs collectivités, une expertise technique en vue d'établir un profil énergétique patrimonial, de définir une feuille de route d'amélioration de la performance énergétique et d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre des actions et travaux.

Le choix des communes et de la communauté de communes est d'adhésion proposée dite « INTERCO + » dont le montant d'adhésion annuel modalité suivantes :

Formule "INTERCO +"	(A X nombre de communes) + (B X nombre habitants)
- forfait en base par commune (A)	500,00 €
- coût par habitant (B)	0,50 €

La base de calcul de la cotisation est le recensement INSEE de la population totale en année N-1. Le montant de la cotisation est arrondi à l'euro inférieur.
Pour les communes et la communauté de communes, la cotisation 2022 est de : (500,00 € x 27) + (0,50 € X 41 216 habitants) = 34 108,00 €

Considérant que l'adhésion à l'Aduhme par la Communauté de Communes Mond'Arverne communauté permettra à ses communes-membres de bénéficier de ses outils et accompagnements, le conseil communautaire a proposé que le montant total de l'adhésion soit partagé entre l'EPCI et les communes.
La présente convention définit les modalités de ce partage du coût d'adhésion.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention et modalité de partage du coût

La présente convention détermine les modalités du partage du coût annuel de l'adhésion à l'Aduhme entre la Communauté de Communes Mond'Arverne communauté et ses communes-membres.

Il a été convenu de partager ce montant annuel selon la répartition suivante :

- 50 % du montant total par l'EPCI, soit 17 054,00 €
- 50 % du montant total par les communes, soit 17 054,00 €.

La part à payer par chaque commune pour l'année N sera définie au prorata de la population totale de l'année N-1.

Article 2 : Engagements de la Communauté de Communes Mond'Arverne communauté

La Communauté de Communes Mond'Arverne communauté s'engage à régler la totalité du coût d'adhésion annuelle à l'Aduhme, après appel de cotisation envoyé au premier trimestre de l'année, dans le cadre de la formule « INTERCO + », sous réserve de l'approbation, par chaque commune, du partage de l'adhésion.

La Communauté de Communes Mond'Arverne communauté établira ensuite un titre de recettes envoyé à chacune de ses communes-membres, dont le montant sera déterminé au prorata de la population totale INSEE de l'année N-1 de la commune, conformément à l'article 1 de la convention.

Article 3 : Engagements de la commune

La commune accepte de verser à la Communauté de Communes Mond'Arverne communauté une participation financière pour le montant de la cotisation annuelle à l'Aduhme, selon les modalités définies aux articles 1 et 2 de la convention.

Cette participation sera versée avant le 31 mars de chaque année.

Pour la commune d'Authezat, la participation 2022 est de **286,33 €**.

Article 4 : Durée de la convention

La convention est établie pour une durée d'un an

Elle ne pourra être renouvelée que de manière expresse, après accord entre les parties.

Article 5 : Résiliation de la convention

La résiliation de la convention peut intervenir, après sa dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait le 13 avril 2022

, à Authezat

Le Président de la Communauté de Communes Mond'Arverne communauté

Le Maire de la commune d'Authezat



Pierre METZGER.

